



ROUTE DEPARTEMENTALE N°918

Commune de Betponey

TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE STABILISATION DU TALUS ROUTIER SUITE AUX CRUES DU BASTAN DU 18 JUIN 2013



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4
2- Procédure	page 5
3- Objet de l'enquête	page 6
4- Cadre juridique	page 6
5- Concertation préalable	page 6
6- Montant des travaux et Financement	page 7
7- L'étude des incidences environnementales	page 7
8- Composition du dossier d'enquête	page 7
9- Présentation du projet	page 8
-a) situation géographique	page 8
-b) la carte des travaux	page 8
-c) la description des travaux	page 9/12
10- Les incidences environnementales	page 13/15

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 16
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 16
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 16
2- Modalités de l'enquête	page 16
- Entretien avec l'autorité organisatrice	page 16
- Entretien avec le Maître d'Ouvrage	page 16
- Entretien avec les Maires	page 16/17
- Entretien avec le représentant du PLVG	page 17/18
- Visite des lieux	page 18
3- Déroulement de l'enquête	page 18
- Permanences	page 18
- Climat	page 18
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 18
- Consultation du dossier	page 19
- PV de synthèse	page 19
- Mémoire en réponse du MO	page 19
- Clôture de l'enquête	page 19
4- Les observations du Public	page 19
- Origine et nature des observations	page 19
- Examen des remarques émises	page 20/21
- Tableau récapitulatif des observations	page 21
- Analyse des remarques par le commissaire enquêteur	page 22
- Synthèse	page 23

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1- Rappel sommaire	
-Préalable à l'enquête et procédure	page 25
- Le dossier de présentation	page 25
- La communication sur l'enquête	page 25
- Le contact avec le Public	page 26
2- La justification et la cohérence du projet	page 26
3- Fondements de la réflexion	page 26/27
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 28

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 28

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

- 1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000093/64 du 11 Juin 2018*
- 1B-Arrêté de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées n° 65-2018-06-15 en date du 15 Juin 2018 portant organisation de l'enquête*
- 1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 15 Juin 2018*
- 1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête*
- 1E-Carte des points d'affichage sur les sites des travaux*
- 1F-Procès verbal de synthèse des observations du 27 Juillet 2018*
- 1G-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 27 Juillet 2018*
- 1H-Lettre de M. le Président du Conseil Départemental en date du 03 Juillet 2018 à M. le Président du PLVG*
- 1I-Lettre de M. le Président du PLVG en date du 18 Juillet 2018 à M. le Président du Conseil Départemental*

Annexe 2 (Dossier maitre d'ouvrage)

- 2A- Registres d'Enquête*
- 2B- Dossier d'enquête publique*
- 2C - Certificats d'affichage de l'avis d'enquête (Betpouey, Sers, Viella, Saligos, Viev et Bareges)*

I – GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

Les crues exceptionnelles du 13 Juin 2013 ont dévasté la vallée du Bastan , notamment les infrastructures routières, et plus particulièrement la route départementale n°918 d'accès au Tourmalet depuis LUZ St SAUVEUR.

Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris le 28 Juin 2013, et l'arrêté préfectoral du 21 Août 2013 a déclaré d'intérêt général les travaux de restauration nécessaires au libre écoulement du cours d'eau « Le Bastan ». Cet arrêté valable deux années a été prolongé d'une année supplémentaire par arrêté préfectoral du 22 Janvier 2015.

A la suite des travaux réalisés dans l'urgence, il est apparu, au niveau des abords de la RD 918 sur le territoire de la commune de Betpouey des dégradations importantes du talus routier et des ouvrages de soutènement, pouvant mettre en péril, lors d'une prochaine crue, la plateforme de la route départementale.

C'est pourquoi le Conseil Départemental, gestionnaire de la route, envisage de construire, sécuriser et conforter certains ouvrages en bordure du Bastan soutenant le talus routier.

La collectivité territoriale souhaite réaliser ces travaux en période d'étiage afin de maîtriser les possibles incidences sur l'environnement, les espèces et les habitats.

Elle a donc déposé, au titre de la législation sur l'eau, une demande d'autorisation environnementale, prévue par les articles L-181-1 et suivants du Code l'environnement, pour permettre la réalisation de ces travaux

Après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du Code l'environnement, le Préfet de la Région Occitanie, par arrêté en date du 9 Janvier 2018 a pris la décision de dispenser ces travaux d'étude d'impact.

A l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, l'enquête publique a pu être lancée, en application de l'article R181-36 du Code l'environnement.

2-Procédure

Par décision n° E18000093/64 en date du 11 Juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2018-06-15 du 15 Juin 2018, Madame la Préfète des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs durant la période du mardi 10 Juillet 2018 à 16H00 au jeudi 26 Juillet 2018 à 12H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 2 permanences en Mairie de Betpouey.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Betpouey pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de réalisation des travaux d'amélioration et de stabilisation du talus routier à la suite de la crue du Bastan du 18 Juin 2013.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Betpouey 65 120 Betpouey, siège de l'enquête.

- être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr ainsi que sur le site du Conseil Départemental : <http://www.hautespyrenees.fr>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Sous Préfecture d'Argelès Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65 400 Argelès- Gazost.

Le dossier qui nous a été remis par les services de l'Etat - Coordonation des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Pôle Environnement et Procédures Publiques- a été établi par les services du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché aux emplacements habituels des mairies de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Vieux et Barèges pendant toute la durée de l'enquête.

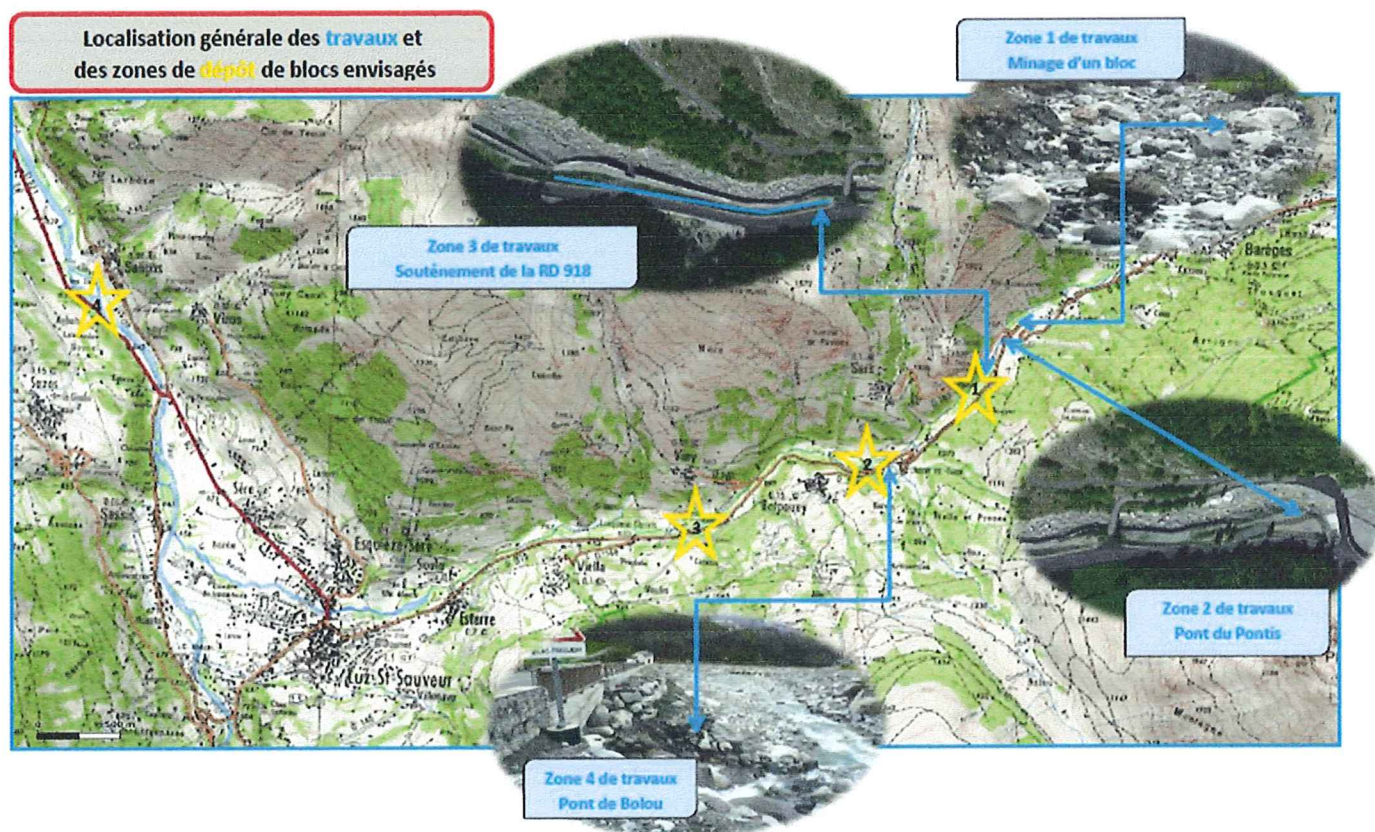
L'avis d'ouverture a également été affiché sur les sites prévus au projet par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012. (5 panneaux). La vérification de cet affichage a été effectuée par nos soins lors de la visite des différents sites de travaux du 28 Juin 2018 et lors de la première permanence.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux, La Semaine des Pyrénées les 21 Juin et 12 Juillet 2018 et La Nouvelle République des Pyrénées les 21 Juin et 11 Juillet 2018.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'arrêté de M. le Préfet de la Région Occitanie en date du 9 Janvier 2018, dispensant le projet d'étude d'impact ont également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du Public » - sous rubrique « enquêtes publiques en cours » et « les avis de l'autorité environnementale »).

3-Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la réalisation de travaux de reprise et de confortement d'ouvrages de soutènement du talus routier en rive gauche du Bastan, en bordure de la RD 918 d'une part, et à l'amélioration de l'écoulement hydraulique du cours d'eau entre les deux ponts d'accès au village de Sers, d'autre part. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité des infrastructures routières existantes.



4-Cadre juridique

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code l'environnement (Article R181-36) et par celles relatives à l'autorisation environnementale (L.181-1-1^{er} et suivants)

L'enquête est organisée selon les modalités des articles R 123-1 et suivants du Code l'Environnement.

5- Concertation préalable

A notre demande, le Maître d'Ouvrage nous a communiqué la liste des réunions organisées par la Direction des Routes avec les principaux intervenants sur ce projet - Services de l'Etat - Direction Départementale des Territoires (SEREF), le gestionnaire du cours d'eau (PLVG), la Fédération de la Pêche, l'Agence Française de la Biodiversité - pour arrêter, en concertation, la définition du projet.

- 26/05/2016 : présentation du projet au PLVG (Pays de Lourdes et Vallée des Gaves) à la CACG (Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne) et à la DDT, par anticipation et concertation sur les travaux du PLVG pour une mise en cohérence des 2 projets.
- 16/06/2016 : présentation de l'avant projet à la DDT et au SEREF
- 06/07/2017 : réunion avec la DDT et l'AFB (Agence Française de la Biodiversité).
- 06/03/2018 : réunion à la DDT avec l'AFB, la Fédération de Pêche et le PLVG.
- 06/04/2018 : Rencontre sur place avec la DDT, l'AFB, la Fédération de Pêche et le PLVG
- 26/06/2018 : Réunion du Maître d'Ouvrage avec le PLVG

6-Montant des travaux et financement

Les travaux sont estimés à 1 300 000 € subventionnés par l'Etat à hauteur de 60%

7-L'étude d'incidences environnementales

Une étude d'incidences environnementales a été produite par une analyse portant sur le contexte réglementaire et les zones d'enjeux spécifiques :

- site Natura 2000 (trois sites situés à proximité des travaux)
- ZNIEFF de type I et de type II
- trame Bleue
- trame verte
- milieu naturel (habitats, espèces végétales, espèces animales)

L'analyse est complétée par les mesures d'évitement de réduction et de compensation envisagées.

Au vu de l'inventaire , des enjeux identifiés, de la nature des travaux et des mesures envisagées le projet n'entraînera pas de destruction d'animaux et n'empêchera pas les cycles biologiques de s'accomplir. Aucune demande de dérogation n'est formulée dans le dossier.

8-Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

1-Dossier Loi sur l'Eau

- 1.1 – Dossier d'autorisation loi sur l'eau
- 1.2 – Bordereau d'envoi du dossier du 12/01/2018
- 1.3 – Bordereau d'envoi du dossier réceptionné par la DDT du 12/01/2018
- 1.4 – Récépissé transmis par la DDT du dossier d'autorisation loi sur l'eau
(Accusé de réception du 15/01/2018)

2 – Compléments au dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau

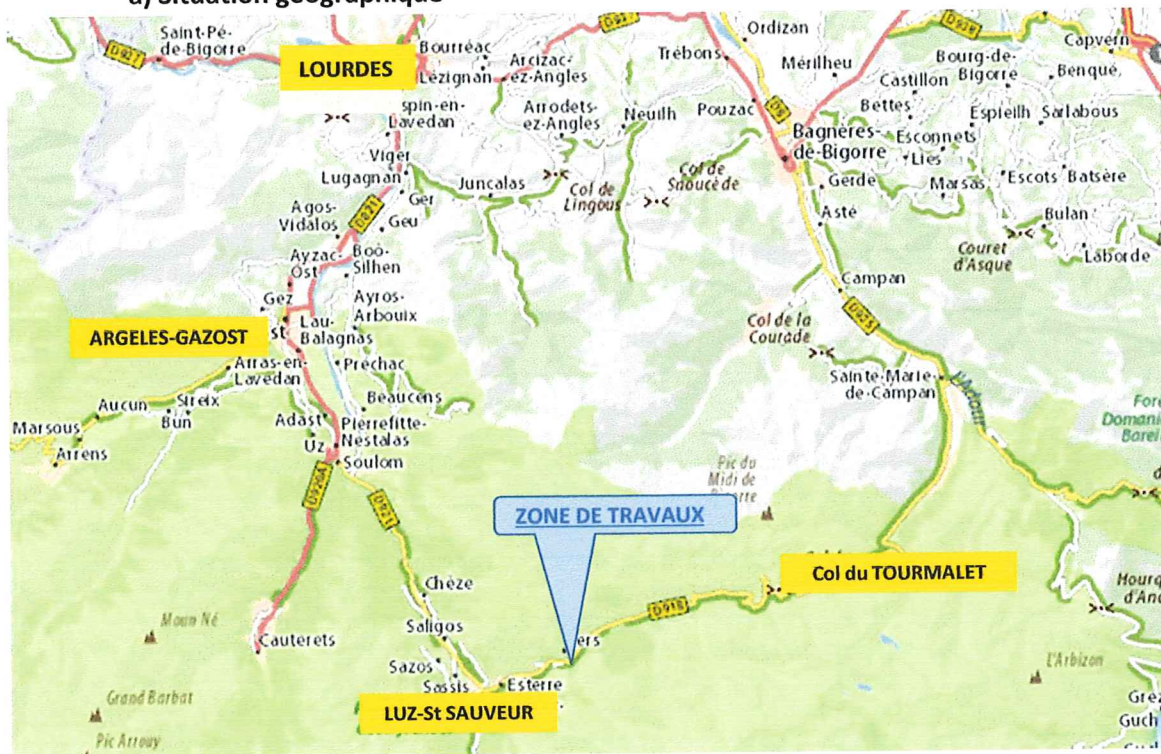
- 2.1 - Demande de compléments (courrier DDT du 10/04/2018)
- 2.2 - Dossier complémentaire au dossier loi sur l'eau en date du 24/01/2018
- 2.3 – Vu générale des travaux projetés – carte modifiée

3 – Etude d'impact

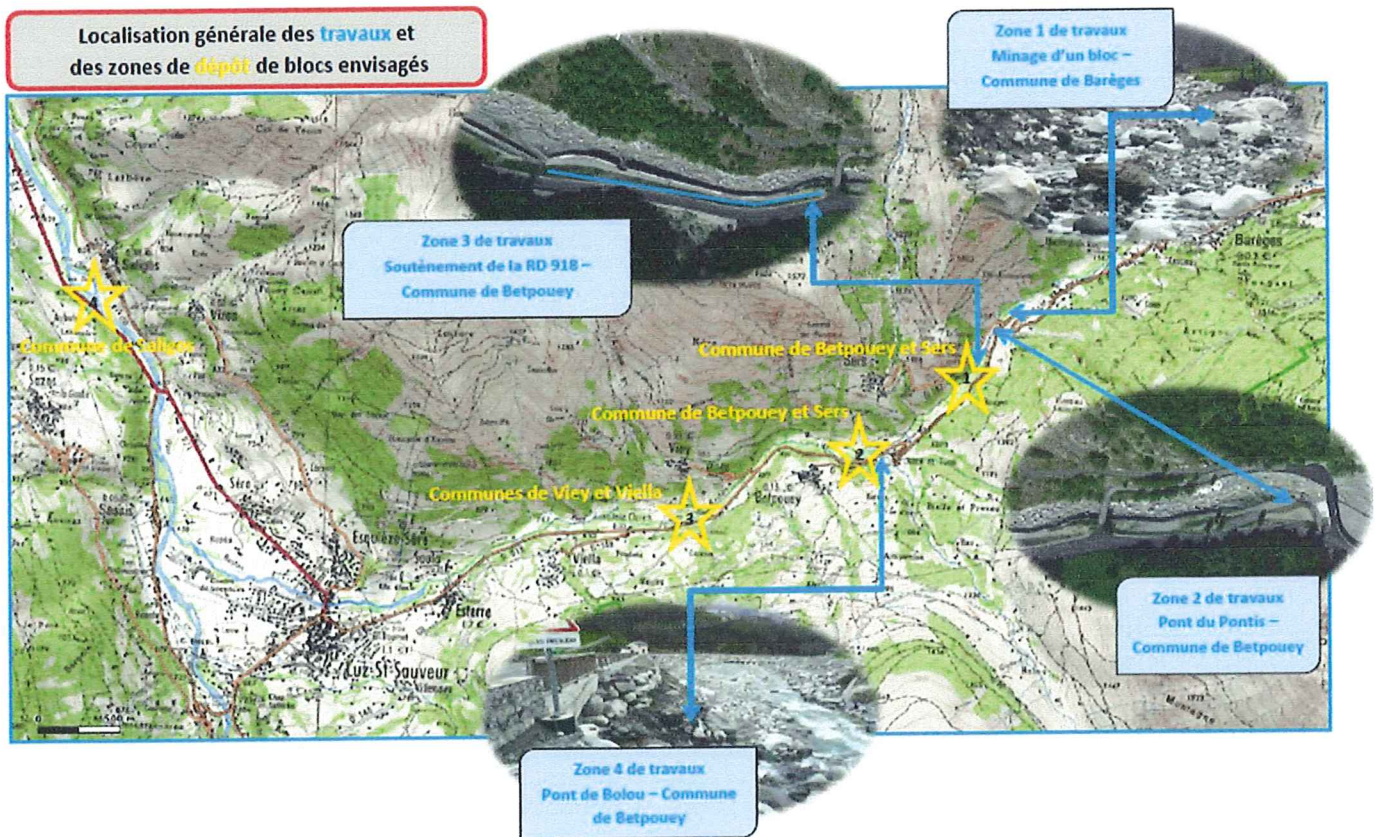
- 3.1 – Dossier de demande au cas par cas (25/10/2017)
- 3.2 – Dossier cas par cas – version complétée - (06/12/2017)
- 3.3 – Accusé de réception (courrier DREAL du 12/12/2017)
- 3.4 – Notification de dispense d'étude d'impact (09/01/2018)

9-Présentation du projet

a) Situation géographique



b) Carte des travaux



c) La description des travaux

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature des travaux à réaliser . Il se compose des éléments techniques suivants :

- identification et illustration des zones de travaux
- vues en plan des zones de travaux 2 et 3
- profil en long et profils en travers
- principe de phasage de réalisation de la zone de travaux 3

A la suite de la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le dossier « loi sur l'eau » a été complété par le Maitre d'Ouvrage le 24 Avril 2018 par :

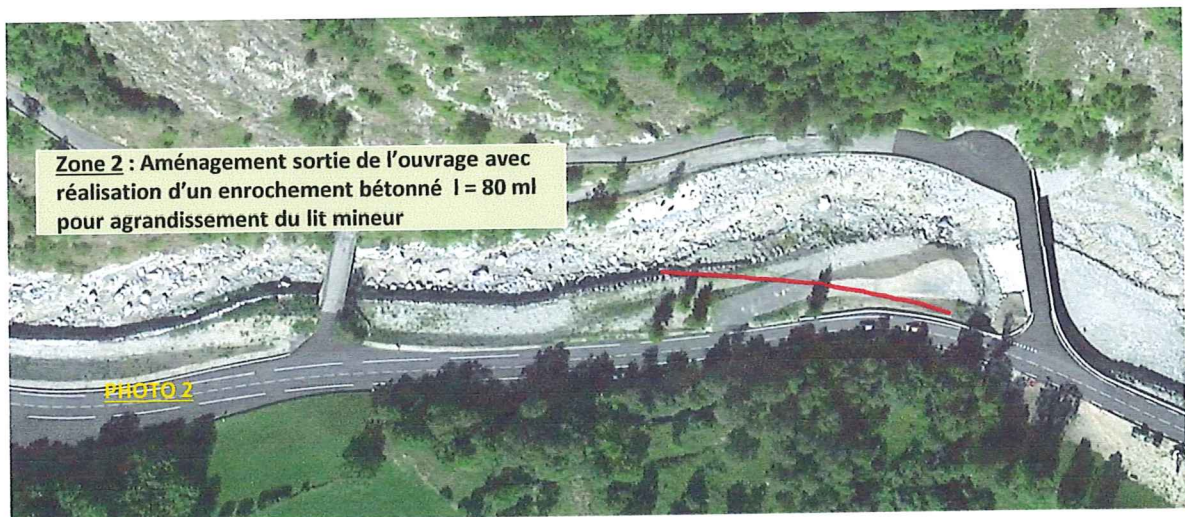
- la définition précise des pistes d'accès aux différents chantiers ainsi que des voies de circulation le long des zones de travaux afin de toucher au minimum le lit mineur du Bastan
- la localisation sur fond de carte des différents lieux de dépôts des blocs constituant les enrochements existants, accompagnés des quantités estimées.

Les ouvrages prévus à réaliser sont les suivants :

Zone 1 : un bloc rocheux, à proximité de la RD918 , doit être déstructuré par minage afin de préserver l'ouvrage de soutènement de la plateforme routière et faciliter l'écoulement hydraulique du Bastan



Zone 2 : Amélioration de la sortie des eaux du ruisseau du Pountis par le déblaiement d'une partie de la berge du Bastan afin de permettre un élargissement significatif du lit mineur du Bastan limitant ainsi le risque de remous au droit de l'ouvrage, complétée par la construction d'un ouvrage de soutènement en enrochements sur une longueur de 80 ml

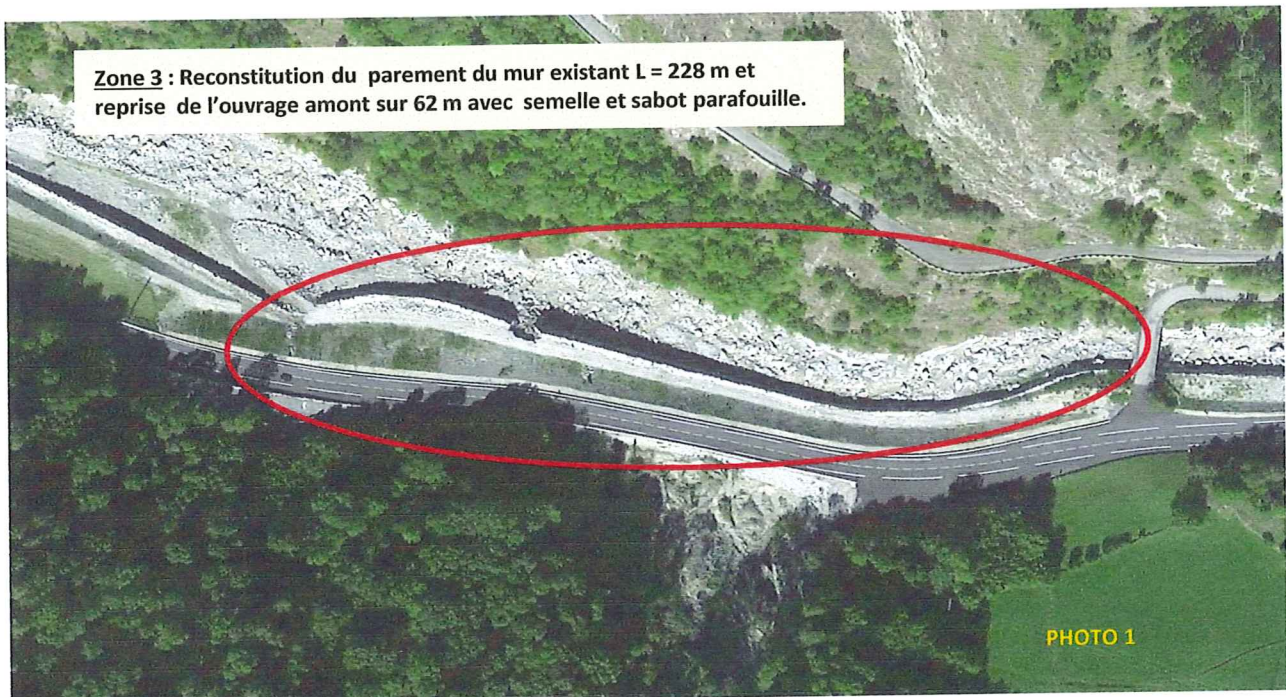


Zone 3 : L'ouvrage de soutènement situé à l'aval de l'ancien pont de Sers a été réalisé avec des matériaux pris sur place. Ces matériaux de faible blocométrie et de formes arrondies n'offrent pas les caractéristiques nécessaires à la pérennité de cet ouvrage de soutènement.

Le projet prévoit :

- de démanteler la totalité du parement installé sur une longueur de 228 ml et de le reconstituer en lieu et place avec des enrochements de carrière bétonnés
- de reprendre sur les 62 ml en amont de cette zone, le soutènement existant par la réalisation d'une semelle et d'un sabot parafouille.

Les enrochements du parement initial seront déposés et remis dans le lit mineur du Bastan, à proximité immédiate de la zone de travaux. La dépose de ces matériaux dans le lit du Bastan se fera en concertation avec l'AFB, la Fédération de Pêche et le PLVG.



Zone 4 : Le projet au droit de cette zone prévoit :

- à la sortie du pont sur le Boulou, un léger déblaiement aval et la réalisation d'un quart de cône en enrochements bétonnés avec remodelage de l'enrochement existant
- au droit de l'affouillement sur une longueur de 30 ml, apparu depuis la réalisation de l'ouvrage de soutènement, la reconstitution de la semelle et des injections de béton.



10-Les incidences environnementales

a) contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

Le tableau ci-après définit les enjeux et les impacts du projet

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS DU PROGRAMME

<u>THEMATIQUE</u>	<u>MILIEU NATUREL</u>	<u>ENJEU</u>	<u>CARACTERISATION DES IMPACTS</u>
Trame verte et bleu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Bastan est un réservoir de biodiversité ▪ Un corridor à préserver de milieu boisé en rive gauche du Bastan 	Restaurer le cours d'eau et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet altérera marginalement le cours d'eau lors des travaux ▪ Le corridor boisé ne sera pas atteint par les travaux
Habitats naturels	Détruits par la crue de Juin 2013	Restauration des habitats dans le temps	Absence d'habitats naturels au droit des zones de travaux
Espèces végétales	Pas d'espèces végétales ou protégées	Assurer un retour à la végétation	Le projet n'affectera pas la végétation très peu présente Tr
Espèces animales	Présence d'espèces potentielles (Loutre, Crossope) et présence avérée du Desman sur le Bastan 4 espèces d'oiseaux protégées et observées et de nombreuses espèces potentielles 1 espèce de reptile protégée et observée (Lézard des murailles) et 6 autres espèces potentielles 7 espèces potentielles d'amphibiens Peuplement piscicole en cours de reconstitution Nombreuses espèces potentielles d'insectes	Eviter les impacts sur les espèces	Travaux limités dans l'espace (rive gauche) et dans le temps (3 mois en période d'étiage)

Source : CD

Cette évaluation montre que, sur les 4 zones de travaux du projet qui concerne de faibles surfaces, les enjeux et les impacts sont faibles.

De plus il convient de noter que des mesures particulières mais habituelles pour cette nature de travaux seront mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts éventuels

b) Les mesures Evitement-Réduction- Compensation

Le tableau ci-après analyse les impacts résiduels

	<u>ENJEU DE L'ETAT INITIAL</u>	<u>IMPACT DU PROJET</u>	<u>MESURES PRISES D'ATTENUATION</u>	<u>IMPACT RESIDUEL</u>
Habitats naturels	Les milieux concernés, lits des rivières et bancs de graviers des cours d'eau ont été détruits par la crue centennale ENJEU FAIBLE	Par destruction , dégradation ou pollution d'habitats IMPACT FAIBLE	-Calendrier des travaux adapté -Prévention des pollutions -Emprise du chantier limité	NEGLIGEABLE
Flore	Pas d'espèces végétales protégées ou patrimoniales Artificialisation des zones concernées par les travaux ENJEU FAIBLE	Par destruction de milieu ou d'espèces IMPACT FAIBLE	-Calendrier des travaux -Prévention des pollutions -Emprise du chantier limité -Gestion des espèces invasives	NEGLIGEABLE
Faune	Habitats d'espèces dégradés Artificialisation des zones concernées par les travaux ENJEU FAIBLE	Par destruction du milieu ou d'espèces IMPACT FAIBLE	-Calendrier des travaux -Prévention des pollutions -Emprise du chantier limité uniquement sur la rive gauche -Pêche conservatoire	NEGLIGEABLE

Source : CD

Conclusion : Les impacts des travaux étant faibles tant sur le cours d'eau que sur les habitats naturels, les mesures d'évitement et de réduction qui seront prises généreront des impacts résiduels négligeables sur les milieux et les espèces.

Aucune mesure compensatoire n'est dès lors envisagée.

Mesures d'accompagnement : Le dossier d'enquête prévoit une revégétalisation herbacée des zones de travaux sur une surface de moins d'un hectare, environ, correspondant aux zones de travaux, leurs périphéries et les zones d'accès.

La composition du mélange grainier sera compatible avec les recommandations du Conservatoire National Botanique des Pyrénées avec lequel le maître d'ouvrage prendra l'attache

**c) Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par le
Schéma d'Aménagement relatif à l'eau**

Selon l'analyse conduite dans le dossier d'enquête le projet n'aura pas d'effets significatifs sur les objectifs du SDAGE et de ses orientations.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE.

d) Incidences sur les sites Natura 2000

La nature des travaux et leur éloignement des sites Natura 2000 rendent le projet sans incidences significatives sur ces sites..

e) Demande de dérogation

Les éléments du dossier d'enquête soulignent qu'au vu de l'inventaire Faune-Flore, des enjeux identifiés, de la nature des travaux et des mesures envisagées, le projet n'entraînera pas de destruction d'animaux et n'empêchera pas les cycles biologiques de s'accomplir.

Dès lors il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer de demande de dérogation pour la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E18000093/64 en date du 11 Juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté n°65-2018-06-15 en date du 15 Juin 2018, Madame la Préfète des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'autorité organisatrice

Le 13 Juin 2018 nous avons rencontré Mme Julian Armelle du Pôle Environnement et Procédures Publiques à la Préfecture, pour prendre connaissance de la nature de l'opération et arrêter en concertation la période de l'enquête, les dates de permanence, le siège de l'enquête, ainsi que les dispositions réglementaires de participation du Public telles que définies dans le décret n° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plan et programmes.

Entretien avec le Maitre d'Ouvrage

Le 13 Juin 2018, à la suite de la réunion à la Préfecture nous avons rencontré Mme Thabaud Stéphanie, Chef du Service Investissement Routier à la Direction des Routes et des Transports au Conseil Départemental pour une présentation du projet envisagé, de sa nature, de ses particularités, ainsi que de l'historique de la crue du Bastan du 18 Juin 2013 et de ses conséquences.

Le 28 Juin 2018, M. Debernardi Philippe, Directeur des Routes et des Transports au Conseil Départemental nous a indiqué, que préalablement à la date de démarrage de l'enquête, une lettre du Président du Conseil Départemental sera envoyé au Président du PLVG en réponse aux questions soulevées par les représentants du PLVG lors d'une rencontre qui s'est tenue le 26 Juin 2018 et portant en particulier sur les zones de dépôt des matériaux et sur les conditions de mise en place dans le lit mineur du Bastan .

Cette lettre en date du 3 Juillet 2018, nous a été adressée, en copie, le 4 Juillet 2018.

Entretien avec M. le Maire de Betpouey

Le 10 Juillet 2018, nous avons rencontré M.SOUBERBIELLE Bernard, Maire, qui nous a indiqué ne pas avoir d'observations particulières sur ce projet . Il souhaite cependant que ces travaux se réalisent dans les meilleurs délais, la dernière crue du 13 Juin 2018 étant un avertissement sans trop de conséquences, mais mettant en évidence la nécessité de réaliser, en urgence, tous les travaux de confortement restant, afin de protéger efficacement les habitations et les infrastructures routières en bordure du Bastan.

Entretien avec M. le Maire de Sers

Le 23 Juillet 2018 lors d'un échange téléphonique , M. NOGUERES Jean Louis Maire de Sers et Vice Président du PLVG nous a fait part de son avis sur l'opération projetée . A l'instar du Maire de Betpouey, il rappelle la crue du 13 Juin dernier qui a créé d'énormes inquiétudes heureusement sans conséquences majeures, même si dans la nuit, des engins de chantiers ont dû être mobilisés pour intervenir au droit de certains ouvrages. Il souhaite donc que les travaux projetés par le Conseil Départemental soient engagés au plus vite afin de conforter les ouvrages de soutènement et assurer la pérennisation de la plateforme de la route départementale n°918, pour qu'en cas de nouvelles crues elle soit préservée de tout risque.

Entretien avec M. le Chef de l'antenne routière de Luz , Maire d'Esterre

Le 23 Juillet 2018 lors d'un échange téléphonique , M. THEIL Raymond, Chef de l'antenne routière de Luz St Sauveur et Maire d'Esterre dont le territoire communal est confrontant au Bastan nous a communiqué son avis sur les travaux projetés. Comme l'ont souligné les maires de Betpouey et de Sers , la crue du 13 Juin dernier a servi d'avertissement, rappelant la nécessité d'engager ces travaux au plus vite.

D'autre part M. Theil , en sa qualité de Maire d'Esterre, demande que dans le cadre de nouvelles études , l'hypothèse de construction de barrettes de stabilisation bétonnées soit envisagée, au moins dans les zones les plus sensibles, et à chaque changement de pente significatif. Il considère que ces aménagements éviteraient les conséquences graves rencontrées à chaque crue.

Entretien avec M. le Maire de Viey

Le 26 Juillet 2018, lors d'un entretien téléphonique , M. Prat Jean Pierre, Maire de Viey, demande que les travaux envisagés dans le cadre de cette enquête soient réalisés au plus tôt et avant la fin de l'année 2018. La dernière crue du 13 Juin dernier a soulevé beaucoup d'inquiétudes et aurait pu être aussi dévastatrice que celle de 2013 mais l'absence de végétation en bordure du Bastan(emportée en 2013) a limité les dégâts, alors que le débit était aussi important.

M. Prat s'interroge sur la prise en charge des travaux nécessaires à la remise en état des berges dégradées au droit des propriétés agricoles.

Communication de M. le Maire de Barèges

Par message électronique en date du 16 Juillet 2018 adressé à la Préfecture – Pôle Environnement et Procédures Publiques- M. ARRIBET Pascal, Maire, indique qu'il n'a aucune objection à émettre sur l'enquête publique.

Communication de Mme La Directrice du PLVG

Par message électronique en date du 17 Juillet 2018 adressé à la Préfecture - Pôle Environnement et Procédures Publiques- , Mme la Directrice du PLVG indique que le Conseil Syndical ne pourra pas délibérer avant la date du 10 Août 2018, en raison des délais de convocation des membres de l'Assemblée délibérante et des congés d'été. Elle indique toutefois qu'un représentant du PLVG rencontrera le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du 26 Juillet 2018 .

Entretien avec le représentant du PLVG

Le 26 Juillet 2018, une rencontre a eu lieu avec M. Masy Alain, Chargé de Mission Prévention Inondations au PLVG. Après avoir présenté la structure et défini le rôle du PLVG dans la protection des inondations, M. Masy, en complément de la lettre du 18 Juillet 2018, a explicité les raisons de leurs interrogations sur les conditions de mise en dépôt des blocs dans le lit mineur du Bastan.

Le Bastan étant un torrent à pavage mobile , M. Masy s'inquiète de la forte quantité de blocs, provenant du démontage du parement du mur de soutènement à reconstruire, à mettre en dépôt dans le lit mineur du Bastan.

M. Masy a bien noté que le Conseil Départemental, Maitre d'Ouvrage, s'engageait à mandater une étude à la fin des travaux, sur les risques potentiels de cette prestation de mise en dépôt.

Selon ses dires, Il eût été préférable que cette étude se fasse en amont pour définir une meilleure distribution des blocs (mosaïque) dans le lit du Bastan.

Il craint que lors d'une prochaine crue, ces matériaux se retrouvent sur la plage de dépôt d'Esterre. Il aurait souhaité que le Conseil Départemental s'engage à participer à l'enlèvement des matériaux excédentaires.

Visite du site de l'opération envisagée

Le 28 Juin 2018 accompagné de Mmes Thabaud Stéphanie et Lannes Emilie du service Investissement Routier au Conseil Départemental nous nous sommes rendus sur le site pour parcourir les différents secteurs en bordure du Bastan et prendre connaissance de l'état des ouvrages à reprendre et avoir une parfaite compréhension de la nature et des caractéristiques des travaux envisagés .

A cette occasion nous avons pu vérifier l'affichage sur site .

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors des 2 permanences en mairie de Betpouey :

- le mardi 10 Juillet 2018 de 16H00 à 19H00

- le jeudi 26 Juillet 2018 de 9H00 à 12H00

Nous tenons à remercier M. le Maire de Betpouey et Mme la Secrétaire de Mairie pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

Climat

Les rencontres, tant avec les Maires qu'avec le représentant du PLVG, se sont déroulées dans un excellent climat et les échanges ont été constructifs dans une volonté partagée, d'aboutir à une réalisation pérenne des travaux.

Publicité

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées les 21 Juin et 12 Juillet 2018 et la Nouvelle République des Pyrénées les 21 Juin et 11 Juillet 2018

- par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , aux emplacements habituels des mairies de Betpouey, Viella, Saligos, Vieux et Barèges

- par un affichage sur les cinq sites prévus au projet

Cet avis ainsi que l'arrêté de M. le Préfet de la Région Occitanie en date du 9 Janvier 2018, dispensant le projet d'étude d'impact, ont été mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Betpouey pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet d'amélioration et de stabilisation du talus routier de la RD 918 suite aux crues du Bastan du 18 Juin 2013

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

-sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante :
<http://www.hautespyrenees.fr>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Sous Préfecture d'Argelès Gazost, 1 rue Monseigneur Flaus 65400 Argelès Gazost

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie de Betpouey 65120 Betpouey

-par courrier électronique à l'adresse :

pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr

Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis et commenté le vendredi 27 Juillet 2018 à M. le Directeur des Routes et des Transports au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées. (annexe 1F)

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, par lettre en date du 27 Juillet 2018, nous a communiqué son mémoire en réponse aux observations portées au PV de synthèse. (Annexe 1G)

Il souligne l'accord des Maires consultés, pour une réalisation rapide de ces travaux.

Concernant les observations du PLVG, le Président confirme les engagements pris dans son courrier du 3 Juillet 2018, adressé au Président du PLVG de faire procéder à une étude à l'issue de la réalisation des travaux, sur les éventuels impacts des matériaux mis en dépôt dans le lit mineur du Bastan.

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le mardi 10 Juillet 2018 à 16H00 et clôturé également par nos soins le jeudi 26 Juillet 2018 à 12H00.

Les messages par courrier électronique étaient acceptés jusqu'à 12 heures le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, quatre observations, dont une émanant du PLVG, dans une lettre en date du 18 Juillet 2018 à l'adresse du Président du Conseil Départemental. Elle a été portée au registre d'enquête. (Annexe 1I)

Préalablement à l'ouverture de la période de l'enquête, une lettre du Président du Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2018 portant réponse à des demandes du PLVG formulées lors de la réunion de concertation du 26 Juin 2018, nous a été remise le 4 Juillet 2018. Elle figure en annexe 1H du rapport.

Analyse des remarques émises

a) Lettre de M. le Président du Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2018

Dans la correspondance du 3 Juillet 2018 , dont le Conseil Départemental nous a fait tenir copie, le Président apporte les réponses aux questions soulevées oralement par les représentants du PLVG lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 26 Juin 2018 préalablement au lancement de l'enquête publique.

Les demandes formulées par le PLVG lors de cette rencontre portaient presque essentiellement sur les dépôts de matériaux et leur positionnement dans le lit mineur du Bastan.

Le Président du Conseil Départemental répond aux 7 questions formulées par le PLVG, réponse dans laquelle le Conseil Départemental s'engage à faire réaliser un plan de récolement des dépôts réellement mis en place, par zones de dépôt, avec l'identification précise de leurs volumes respectifs, en soulignant que les blocs seront mis en dépôts linéaires préférentiellement en pied des talus routiers, sur les zones déterminées en concertation, comme portées sur les plans du dossier d'enquête.

Le plan de récolement des dépôts définitifs permettra de mettre en évidence la configuration définitive et réelle des dépôts de blocs en masse et des dépôts des blocs disséminés pour servir de caches piscicoles.

D'autre part le Conseil Départemental mandatera un Bureau d'Etudes spécialisé, afin de vérifier que les travaux réalisés, objet du présent dossier d'enquête, n'auront pas d'impacts potentiels notables sur les ouvrages déjà réalisés sur le Bastan sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

A la question portant sur les éventuelles interventions du Conseil Départemental qui seraient rendues nécessaires après la fin des travaux et plus particulièrement après la mise en place des blocs sur les zones de dépôt, consécutivement à la réalisation des travaux de reprise ou de confortement des soutènements des talus routiers, le Conseil Départemental indique qu'il paraît difficile de préjuger des résultats de l'étude qui sera faite à l'issue des travaux, et qu'il ne pourra être tenu pour responsable des impacts potentiels qui seraient liés à de nouvelles crues, faisant observer que les derniers événements du 13 Juin 2018 ont causés des désordres importants sur d'autres ouvrages départementaux sans que le Collectivité départementale en tienne pour responsable une autre entité.

Enfin , le Président du Conseil Départemental , dans sa conclusion , affiche sa volonté de trouver les moyens d'une coopération efficace avec le PLVG, comme ce fût le cas lors des travaux engagés après la crue dévastatrice du 18 Juin 2013.

b) Lettre de M. le Président du PLVG en date du 18 Juillet 2018

Dans sa réponse le Président du PLVG note que le Conseil Départemental s'engage à faire réaliser une étude en fin de chantier afin d'évaluer les impacts potentiels que les dépôts de blocs issus de la reprise des ouvrages de soutènement des talus de la route départementale n°918 pourraient avoir sur le fonctionnement du torrent du Bastan et sur les enjeux riverains.

Le Président indiquant qu'il est impossible à ce jour de considérer que le Conseil Départemental ne pourra être tenu pour responsable d'impacts potentiels de ses travaux, sur le fonctionnement du Bastan et sur les enjeux lors de nouvelles crues.

c) Observations de M. Masy représentant le PLVG

M. Masy Alain, pour le compte du PLVG, et en complément de la lettre du 18 Juillet 2018, rappelle les termes de la question formulée le 26 Juin , portant sur les éventuelles interventions du Conseil Départemental qui seraient rendues nécessaires à la fin des travaux de mise en dépôt des matériaux dans le lit mineur du Bastan, pour des blocs déplacés lors de nouvelles crues, nécessitant l'évacuation de ces matériaux de la plage de dépôt d'Esterre.

d) - les 2 autres observations, portent sur des dégradations de berges et de protection d'un bâtiment agricole, en rive droite du Bastan sur le territoire de la commune de Viey au lieu dit « Glère » et de la commune de Viella en amont et en aval du pont de la déchetterie de Viella, à la suite de la crue du 13 Juin 2018.

Ces deux intervenants demandent la remise en état de ces berges dégradées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
1	Président du Conseil Départemental	Lettre du Président du Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2018 portant réponse à des demandes du PLVG formulées lors de la réunion de concertation du 26 Juin 2018, (remise le 4 Juillet 2018)	Voir analyse page 22 du rapport
2	Président du PLVG	Lettre du Président du PLVG en date du 18 Juillet 2018 portant réponse à celle du Président du Conseil Départemental Acte l'engagement de l'étude par le Département et rappelle les risques potentiels générés par la mise en dépôt des matériaux dans le lit du Bastan	Voir analyse page 22 du rapport
3	M. Masy Alain Représentant le PLVG	Confirme les termes de la lettre du 18 Juillet et rappelle les éventuelles interventions du Conseil Départemental qui seraient rendues nécessaires à la fin des travaux de mise en dépôt des matériaux dans le lit mineur du Bastan, pour des blocs déplacés lors de nouvelles crues, nécessitant l'évacuation de ces matériaux de la plage de dépôt d'Esterre.	Voir analyse page 22 du rapport
4	M. NOGUE Pascal À Viella	Par lettre remise le 26 Juillet M. Nogué fait part des dégradations des berges du Bastan à la suite de la crue du 13 Juin dernier, au droit de sa propriété en amont et en aval du pont de la déchetterie de Viella. Attends des propositions pour leur remise en état	Ne concerne pas l'objet de l'enquête. Pétitionnaire à renseigner
5	M. ARMARY André à Betpouey	Suite à la crue du 13 Juin dernier, M. Armary signale des dégradations aux berges du Bastan et aux protections de sa propriété agricole et du bâtiment agricole en rive droite du Bastan au lieu dit « Glère » Demande que les enrochements déstabilisés soient remis en état.	Ne concerne pas l'objet de l'enquête Pétitionnaire à renseigner

Analyse du Commissaire Enquêteur

Après avoir analysé ces deux correspondances, dans le cadre des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que les observations rapportées par M. Masy, représentant du PLVG, une première remarque fondamentale consiste à observer que la concertation entre les différents services intervenant dans la procédure :

-Services de l'Etat- DDT -Direction Départementale des Territoires et SEREF- Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt (police des eaux)

-Agence Française de la Biodiversité

-PLVG- Pays de Lourdes et Vallée des Gaves-

-Fédération de la Pêche,

engagée depuis le 26 Mai 2016 n'a pas permis, notamment pour le service gestionnaire du Bastan, de trouver les conditions d'un accord sur les dispositions projetées par le Conseil Départemental afin de préserver les infrastructures routières des risques de nouvelles crues, alors que :

1-la définition des caractéristiques des ouvrages (reprise, confortement etc....) et l'obligation de mise en dépôt des matériaux provenant de la démolition des ouvrages à reprendre ont été établis en tenant compte des instructions formulées par le SEREF lors d'une réunion sur le site le 6 Avril 2018 associant les représentants du PLVG, de l'AFB et de la Fédération de Pêche.

Un dossier complémentaire pour l'instruction de ce dossier « loi sur l'eau » a été, par ailleurs, demandé par la Préfète au Conseil Départemental, par lettre en date 10 Avril 2018 portant sur les éléments complémentaires suivants :

-la définition précise sur site ou sur photos aériennes des pistes d'accès aux chantiers et des voies de circulation le long des chantiers

-localisation sur fond de carte, des différents lieux de dépôts des blocs constituant actuellement l'enrochement avec quantités estimées

Le Maître d'Ouvrage a remis ces compléments d'instruction le 24 Avril 2018 et le dossier a été jugé complet le 28 Mai 2018.

2- l'autorité environnementale dans sa décision de dispense d'étude d'impact considère « *que les impacts potentiels du projet sont réduits par la remise en place dans le lit mineur, à proximité de la zone des travaux, des blocs issus du démontage du parement existant, afin de reconstituer un pavage naturel* »

Le positionnement du PLVG dans ses remarques, interroge, car, la remise des blocs dans le lit mineur du Bastan a été définie par le SEREF en concertation avec les autres services le 6 Avril 2018, d'une part, et que, d'autre part, l'autorité environnementale, dans sa décision du 9 Janvier 2018, souligne que les impacts potentiels seront réduits.

N'y aura-t-il sur la plage de dépôt d'Esterre, lors d'une prochaine crue, que les blocs issus de la mise en dépôt en amont, des matériaux issus du démontage du parement du mur de soutènement à reconstruire ? On peut en douter.

Ces deux collectivités, Conseil Départemental et PLVG, ayant le même objectif, on peut raisonnablement considérer que dans une volonté commune, elles mettront tout en œuvre pour trouver, **dans l'intérêt général**, la définition optimale de ces ouvrages, permettant d'assurer la sécurité et la préservation des biens, des personnes et des infrastructures routières, en cas de nouvelles crues.

Synthèse

Cette enquête se singularise par une très faible participation du Public.

Ce fait particulier, dans une procédure instruite pour une large participation du Public, ne remet pas en cause la pertinence de cette opération, indispensable à la pérennité de la plateforme de la Route Départementale n°918, voie de communication principale de la Vallée de Luz.

Les Maires consultés dans le cadre de l'enquête ont tous souhaité la réalisation en urgence des travaux projetés, la crue du 13 Juin dernier ayant été un avertissement sans conséquences majeures mais significative des risques potentiels en cas de nouvelle crue.

Seuls le Maître d'Ouvrage et le Gestionnaire du Bastan ont formulé des remarques et des propositions par un échange de correspondances figurant en annexes 1H et 1I. Les points principaux figurant dans ces courriers concernent, pour l'essentiel, les conditions de mise en dépôt dans le lit mineur du Bastan, des matériaux et des blocs provenant des ouvrages de soutènement reconstruits, travaux pour lesquels le Maître d'Ouvrage mandatera un Bureau d'Etudes afin de vérifier que les travaux réalisés n'auront pas d'impacts potentiels sur les ouvrages existants. Engagement confirmé dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date du 27 Juillet 2018.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux de restauration à la suite de la crue du 18 Juin 2013, a souhaité reprendre des ouvrages réalisés en urgence à l'issue de la crue de 2013, et qui présentent de graves imperfections hypothéquant la pérennité des talus et de la plateforme de la RD918.

Cette opération qualifiée de grosses réparations, consistant à reprendre, sécuriser et conforter les ouvrages de soutènement du talus routier a un double objectif :

- restaurer le libre écoulement du cours d'eau à régime torrentiel « Le Bastan »
- pérenniser les ouvrages soutenant le talus routier

Ces travaux, ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par arrêté de M. le Préfet de la Région Occitanie en date du 9 Janvier 2018, sont prévus pour être réalisés en période d'étiage de manière à limiter au maximum les incidences sur l'environnement, les espèces et les habitats.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet sont prévus dans le dossier. Ces impacts sont cependant réduits par :

- l'emprise du projet dans une zone fortement remaniée, artificialisée et réduite
- des mesures de suivi pendant les travaux pour éviter tout risque de pollution accidentelle (batardeaux, collecte et traitement des eaux de ruissellement des plateformes de chantier, parking des engins de chantier etc..)
- la remise en place dans le lit mineur du Bastan sur 3 zones de dépôt prévues à proximité du chantier, des blocs issus de la démolition du parement du mur situé entre les deux ponts d'accès à Sers.
- la végétalisation des berges.

Tarbes le 1^{er} Août 2018
Le Commissaire Enquêteur


Alain TASTET

ROUTE DEPARTEMENTALE N°918

Commune de Betponey

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE STABILISATION DU TALUS ROUTIER SUITE AUX CRUES DU BASTAN DU 18 JUIN 2013



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

Le contact avec le Public

Les échanges avec le public , avec les Maires et le représentant du PLVG ont eu lieu dans un excellent climat . Ces échanges ont été constructifs dans une volonté partagée, d'aboutir à une réalisation pérenne des travaux.

2- Justification et cohérence du projet

A la suite des crues exceptionnelles du 13 Juin 2013 qui ont dévasté la Vallée du Bastan entre Barèges et Luz-Saint Sauveur, un arrêté de catastrophes naturelles a été pris le 28 Juin 2013 et l'arrêté préfectoral en date du 21 Août 2013 a déclaré d'intérêt général les travaux de restauration nécessaires au libre écoulement du cours d'eau « Le Bastan ».

A la suite de la crue le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 918, a procédé à la remise en état de la plateforme routière de la RD 918, détruite sur plusieurs centaines de mètres. Plusieurs ouvrages de soutènement du talus routier ont été réalisés pour permettre de rétablir la route départementale

A ce jour, certains de ces ouvrages, réalisés dans l'urgence, présentent de graves dégradations, pouvant mettre en péril la route en cas de nouvelles crues.

L'institution départementale, a donc décidé de procéder à la reconstruction et au confortement de ces ouvrages afin de stabiliser et de pérenniser les talus routiers longeant la rive gauche du Bastan.

Ces travaux d'un montant de 1,3 M€ bénéficient d'une subvention à hauteur de 60%

Les matériaux et les blocs issus du démontage du parement des murs à reconstruire seront remis en place dans le lit mineur du Bastan, à proximité de la zone de travaux afin de reconstituer un pavage naturel.

Ces travaux, destinés à sécuriser et maintenir en bon état de viabilité la voie de communication principale desservant la Vallée de Luz, sont totalement justifiés et cohérents avec l'ensemble des protections réalisées à la suite de la crue de 2013.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges
- l'affichage sur les sites de travaux (5 panneaux)
- la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête
- la mise à disposition, à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public
- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la très faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- la concertation préalable sur la définition du projet, organisée par le Maître d’Ouvrage dans le cadre de rencontres et de réunions depuis le mois de mai 2016 avec l’ensemble des services concernés
- les réponses et les propositions données par le Président du Conseil Départemental au Président du PLVG dans sa lettre du 3 Juillet 2018
- la réponse du Président du PLVG par lettre en date du 18 Juillet 2018 actant l’engagement du Département sur une étude des risques potentiels à la suite de la mise en dépôt des blocs dans le lit mineur du Bastan
- la justification et la cohérence des travaux projetés

Ayant consulté

- la représentante de l’autorité organisatrice à la Préfecture des Hautes Pyrénées
- le Directeur des Routes et des Transports au Conseil Départemental
- la chargée de Mission Investissement routier au Conseil Départemental
- la Direction Départementale des Territoires, – Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt, instructeur du dossier d’autorisation environnementale
- le représentant du PLVG
- M. le Maire de Betpouey
- M. le Maire d’Esterre, Chef de l’antenne routière à Luz
- M. le Maire de Sers
- M. le Maire de Viey

Ayant procédé

- à une visite, accompagné du maître d’ouvrage, de tous les secteurs de travaux ainsi que des zones de dépôt de matériaux
- à une visite ponctuelle lors de la première permanence

Ayant analysé

- l’ensemble des pièces du dossier d’enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné
- les incidences environnementales portées au dossier complétées par les mesures « Eviter Réduire Compenser »
- la décision de dispense d’étude d’impact du 9 Janvier 2018 de M. le Préfet de la Région Occitanie, Autorité Environnementale
- le mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage, en date du 27 Juillet 2018, en réponse aux observations et remarques formulées dans le PV de Synthèse.

4-Conclusions motivées

Considérant au final

- l'analyse du Commissaire Enquêteur sur les remarques émises par les différents intervenants
- la synthèse du rapport
- l'attente des Maires consultés, de la réalisation au plus tôt des travaux projetés
- que ces travaux de reprise et de confortement des ouvrages de soutènement des talus de la route départementale n°918 sont pleinement justifiés pour sécuriser et pérenniser la plateforme routière, pour, dans l'intérêt général et économique, maintenir en bon état de viabilité cette voie de communication, axe principal de desserte de la Vallée de Luz.
- la volonté du Conseil Départemental de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais pour éviter tout risque en cas de nouvelles crues, celle du 13 Juin dernier étant significative des conséquences potentielles existantes.
- les mesures prises par le Maître d'Ouvrage pour limiter au maximum les incidences sur l'environnement, les espèces et les habitats
- les dispositions qui seront prises pendant le déroulement du chantier pour éviter tout risque de pollution accidentelle.
- l'engagement de l'Institution Départementale auprès du Président du PLVG de faire procéder, à l'issue des travaux, à une étude par un cabinet spécialisé, pour vérifier les éventuels impacts des matériaux mis en dépôt dans le lit mineur du Bastan, sur les ouvrages existants.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

**à la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation des travaux d'amélioration
et de stabilisation du talus routier de la RD 918
à la suite de la crue du 18 Juin 2013**

Tarbes le *1er Août* 2018

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

*1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000093/64 du
11 Juin 2018*

*1B-Arrêté de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées n° 65-2018-06-15 en date du 15
Juin 2018 portant organisation de l'enquête*

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 15 Juin 2018

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Carte des points d'affichage sur les sites des travaux

1F-Procès verbal de synthèse des observations du 27 Juillet 2018

1G-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 27 Juillet 2018

*1H- Lettre de M. le Président du Conseil Départemental en date du 03 Juillet 2018 à M.
le Président du PLVG*

*1I-Lettre de M. le Président du PLVG en date du 18 Juillet 2018 à M. le Président du
Conseil Départemental*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

11/06/2018

N° E1800093 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/05/2018, la lettre par laquelle Mme la Préfète des Hautes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La reprise des aménagements routiers sur la RD 918 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

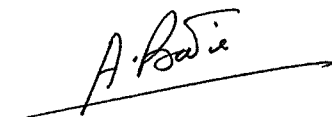
ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes Pyrénées, à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 11/06/2018

Le Président,



Alexandre BADIE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2018-06-15
portant ouverture d'une enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale en vue de la
réalisation des travaux d'amélioration et de stabilisation du
talus routier sur la RD 918 à Betpouey
par le Conseil Départemental 65**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental en vue d'obtenir, au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau déposé le 12 janvier 2018 et les compléments apportés au dossier réceptionnés le 3 mai 2018 ;

Considérant la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas prise par l'autorité environnementale le 9 janvier 2018 ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant le courrier de la DDT du 28 mai 2018 déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 11 juin 2018 désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 1^{er} : Du 10 juillet 2018, 16 heures, au 26 juillet 2018 inclus jusqu'à 12 heures, il sera procédé à une enquête publique préalable à la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey. Les communes de Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges seront également concernées par les zones de travaux et de dépôt des blocs.

Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale des projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau prévue par les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Toute information pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées – Direction des routes et des transports – Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 – 65013 Tarbes Cedex 9 - tél : 05 62 56 72 61- exploitation-routes@ha-py.fr – contact Mme Stéphanie THABAUD.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Betpouey (65120).

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 25 juin 2018, seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubriques « enquêtes publiques en cours » et « les avis de l'autorité environnementale »)

Article 5 : Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier loi sur l'eau et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, restera déposé pendant toute la durée de la consultation en mairie de Betpouey afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter l'ensemble du dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée ainsi que sur le site du conseil départemental : <http://www.hautespyrenees.fr>
Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argeles-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argeles-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Alain TASTET, fonctionnaire territorial à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Betpouey ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Betpouey (65120), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête travaux talus routiers RD 918 à Betpouey ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la mairie de Betpouey seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 12 heures, le 26 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Betpouey les mardi 10 juillet 2018 de 16 à 19 heures et jeudi 26 juillet 2018 de 9 à 12 heures.

Article 8 : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges, sont appelés à donner leur avis sur le projet relevant de la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 10 août 2018.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 juillet 2018, à 12 heures, le registre d'enquête sera remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Betpouey ainsi que sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 10 : A l'issue de la procédure, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement, la Préfète des Hautes-Pyrénées :

- transmettra, dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, pour information, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;
- statuera sur la demande d'autorisation en prenant soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions, après avoir mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 181-40 du code de l'environnement et avoir, le cas échéant, recueilli, l'avis CoDERST, soit une décision de refus motivée.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, MM les maires des communes de Betpouey, Viella, Barèges, Sers, Saligos, Viey et Barèges, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à Mme la Sous-préfète d'Argelès-Gazost.

Tarbes, le 15 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Code de l'Environnement, Livre 1er, Titre VIII
Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017

**Demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau
pour la réalisation des travaux d'amélioration et de stabilisation
du talus routier sur la RD 918 à Betpouey
par le Conseil Départemental 65**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé à une enquête publique **du 10 juillet 2018, à partir de 16 heures, au 26 juillet 2018 inclus jusqu'à 12 heures** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey.

Les communes concernées par cette enquête sont Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges.

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées - Direction des routes et des transports - Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9 - tél : 05 62 56 72 61- exploitation-routes@ha-py.fr - contact Mme Stéphanie THABAUD.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment le dossier loi sur l'eau et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie de Betpouey, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ») ainsi que sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante <http://www.hautespyrenees.fr>, à compter du 10 juillet et jusqu'au 26 juillet 2018 inclus. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Betpouey ou les adresser par courrier à l'attention de M. Alain TASTET, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, à la mairie de Betpouey (65120), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête travaux talus routiers RD 918 à Betpouey ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

.../...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Les courriers et documents déposés à la mairie de Betpouey seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie seront recevables du 10 juillet 2018, à partir de 16 heures jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le jeudi 26 juillet 2018 à 12 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Betpouey les mardi 10 juillet 2018 de 16 à 19 heures et jeudi 26 juillet de 9 à 12 heures.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Toute personne pourra en demander communication à ses frais, à la Préfecture, à l'adresse précitée, et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Betpouey et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Au terme de la procédure, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Tarbes, le 15 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1D

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Code de l'Environnement, Livre 1er, Titre VIII

Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017

Demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau
pour la réalisation des travaux d'amélioration et de stabilisation
du talus routier sur la RD 918 à Betpouey
par le Conseil Départemental 65

PARUTION

La Semaine des Pyrénées- 65

21 Juin 2018
12 Juillet 2018

La République des Pyrénées – 65

21 Juin 2018
11 Juillet 2018

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du 10 juillet 2018, à partir de 16 heures, au 26 juillet 2018 inclus jusqu'à 12 heures sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey.

Les communes concernées par cette enquête sont Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges. Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées - Direction des routes et des transports - Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9 - tél : 05 62 56 72 61- exploitation-routes@ha-py.fr - contact Mme Stéphanie THABAUD.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment le dossier loi sur l'eau et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie de Betpouey aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » - sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ») ainsi que sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante <http://www.hautespyrenees.fr>, à compter du 10 juillet et jusqu'au 26 juillet 2018 inclus. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Betpouey ou les adresser par courrier à l'attention de M. Alain TASTET, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, à la mairie de Betpouey (65120), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête travaux talus routiers RD 918 à Betpouey ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la mairie de Betpouey seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie seront recevables du 10 juillet 2018, à partir de 16 heures jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le jeudi 26 juillet 2018 à 12 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte. Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Betpouey les mardi 10 juillet 2018 de 16 à 19 heures et jeudi 26 juillet 2018 de 9 à 12 heures.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées. Toute personne pourra en demander communication à ses frais, à la Préfecture, à l'adresse précitée, et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Betpouey et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

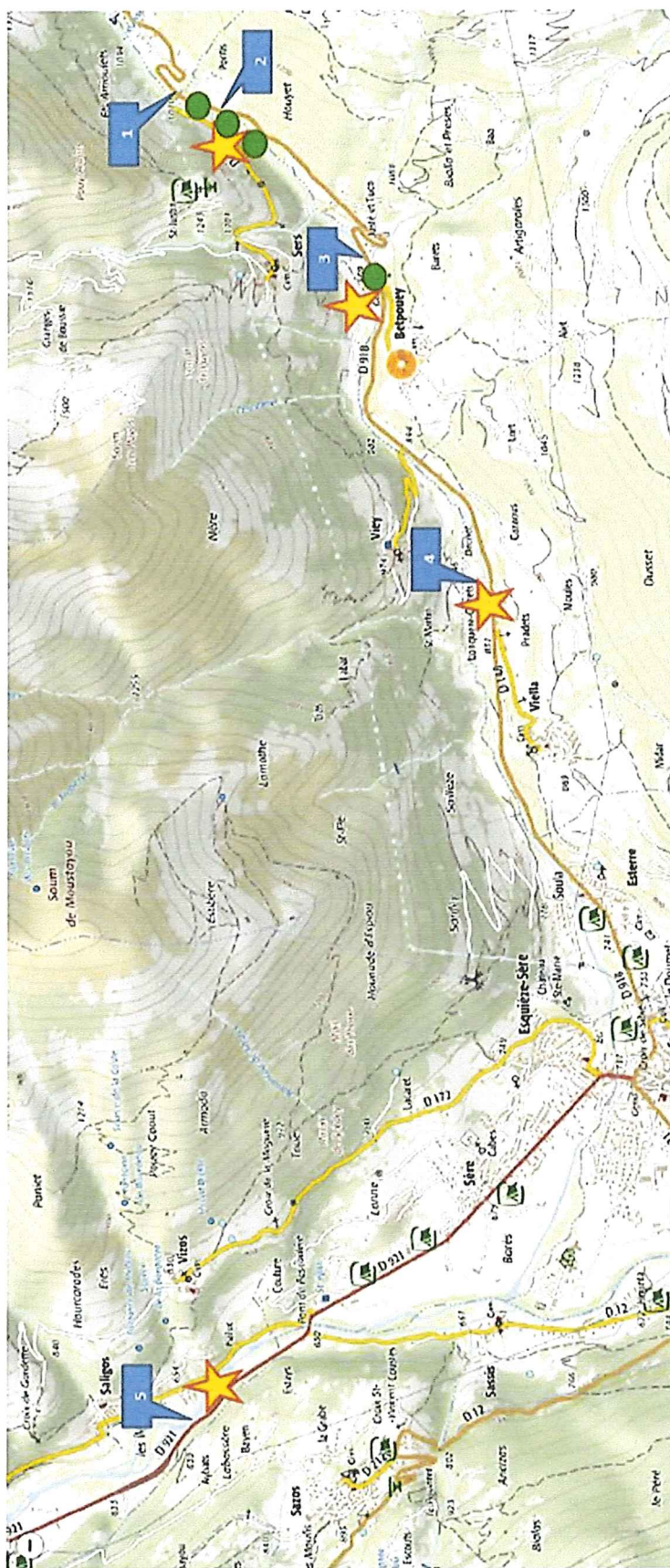
Au terme de la procédure, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement, la Préfète prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Tarbes, le 15 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général, Samuel BOUJU

36

CARTE DES POINTS D’AFFICHAGE SUR LES ZONES DE CHANTIER



-  Zone de dépôt des blocs
-  Zone de travaux
-  Zone d'affichage de l'avis d'enquête publique

1-E

Commune de Betpouey

TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE STABILISATION DU TALUS ROUTIER

SUITE AUX CRUES DU BASTAN DU 18 JUIN 2013

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de Madame la Préfète, en date du 15 Juin 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs durant la période du mardi 10 Juillet 2018 à 16 H au jeudi 26 Juillet 2018 à 12 H.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Betpouey pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'aménagement foncier. Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le site internet des services de l'Etat

-sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées

-sur un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du Public à la Sous-Préfecture d'Argelès Gazost

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie de Betpouey **65 120 Betpouey** siège de l'enquête.

-être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 2 permanences en Mairie de Betpouey.

Au cours des 2 permanences :

Il a été recensé, toutes formes confondues, 4 observations, dont 1 émanant du Président du PLVG, dans une lettre en date du 18 Juillet 2018 à l'adresse du Président du Conseil Départemental. Elle a été portée au registre d'enquête.

Préalablement à l'ouverture de la période de l'enquête une lettre du Président du Conseil Départemental en date du 3 Juillet 2018 portant réponse à des demandes du PLVG, formulées lors de la réunion de concertation en date du 26 Juin 2018, nous a été remise le 4 Juillet 2018.

L'analyse de ces observations fait apparaître :

-une très faible participation du Public

-un accord sans réserves des maires de Betpouey, de Sers, d'Esterre, de Viey et de Barèges souhaitant une réalisation rapide des travaux.

-que dans sa réponse au Président du Conseil Départemental, le Président du PLVG note l'engagement de l'institution départementale à faire réaliser une étude en fin de chantier, afin d'évaluer les impacts potentiels que les dépôts de blocs issus de la reprise des ouvrages de soutènement des talus de la route départementale n°918 pourraient avoir sur le fonctionnement du torrent du Bastan et sur les enjeux riverains.

Il souligne toutefois qu'il est impossible à ce jour de considérer que le Conseil Départemental ne pourra être tenu pour responsable d'impacts potentiels de ses travaux, sur le fonctionnement du Bastan et sur les enjeux lors de nouvelles crues.

-que M. Masy Chargé de Mission Prévention Inondations au PLVG, dans un entretien le 26 Juillet, avec le Commissaire Enquêteur, en complément du courrier du Président du PLVG, rappelle les termes de la question formulée le 26 Juin dernier, portant sur les éventuelles interventions du Conseil Départemental qui seraient rendues nécessaires à la fin des travaux de mise en dépôt des matériaux dans le lit mineur du Bastan, pour des blocs déplacés lors de nouvelles crues, nécessitant l'évacuation de ces matériaux de la plage de dépôt d'Esterre, notamment.

-que les 2 autres intervenants sont venus rencontrer le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, pour attirer son attention sur des dégradations de berges et de protection d'un bâtiment agricole, en rive droite du Bastan sur le territoire de la commune de Viey au lieu dit « Glère » et de la commune de Viella en amont et en aval du pont de la déchetterie de Viella, à la suite de la crue du 13 Juin 2018. Ils demandent tous les deux la remise en état de ces berges dégradées.

Ces deux observations ne concernent pas l'objet de la présente enquête publique.

Remis et commenté à M. le Directeur des Routes et des Transports

Tarbes le 27 Juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service (D.R.T)

Affaire suivie par : Philippe DEBERNARDI

Tél. : 05 62 56 72 00

Réf. :CO18-049

Tarbes, le 27 JUIL. 2018

Monsieur Alain Tastet
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique RD918-Betpouey – Travaux de confortement du talus routier
PJ : Courrier adressé au PLVG du 3 juillet 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 juillet au 26 Juillet 2018 au titre de la loi sur l'eau relative aux travaux d'amélioration du talus routier suite aux crues du Bastan du 18 Juin 2013 sur la route départementale 918, commune de Betpouey, le Département a pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse des observations rendu en main propre le 27 Juillet 2018.

A la lecture de ce document, le Département souligne l'accord sans réserve de l'ensemble des communes concernées par le projet avec un souhait de réalisation rapide de ces travaux. Il prend également note des deux observations déposées en permanences par des particuliers de la rive droite du Bastan mais auxquelles le Département ne peut apporter une réponse dans la mesure où ces observations ne concernant pas l'objet de la présente enquête.

Concernant les deux observations formulées par le PLVG, via le courrier en réponse en date du 18 Juillet 2018 et l'entretien de Mr. MASY en permanence le 26 Juillet 2018, le Département confirme de nouveau les engagements pris dans son courrier adressé le 03 Juillet 2018 au PLVG, à savoir la réalisation d'une étude post-travaux concernant l'éventuel impact des matériaux mis en zone de dépôt (cf pièce jointe).

Tels sont les éléments de réponses que je souhaitais porter à votre connaissance avant l'établissement de votre rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service (D.R.T)
Affaire suivie par : Philippe DEBERNARDI
Tél. : 05 62 56 72 00
Réf. : CO18-020

Tarbes, le 03 juillet 2018

Monsieur Bruno VINUALES
Président du PLVG
4 rue Michelet
65100 LOURDES

Objet : Travaux de réparations talus routiers RD 918

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite à la réunion de concertation qui s'est tenue le 26 juin dernier dans vos locaux, préalablement au lancement de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau concernant des travaux de réparation de certains talus routiers de la RD 918.

Vos services avaient soulevé plusieurs questions préalablement à la réunion, dont voici les réponses.

- 1) Préciser la quantité de matériaux déposés dans chaque secteur de dépôt envisagé.

Dans le cadre du dossier d'enquête dont vous avez été destinataire, les différentes zones de dépôt ont été identifiées. Leurs emplacements sont le fruit de la réunion sur site qui s'est tenue le 6 avril dernier, à l'initiative du SEFER, associant outre le PLVG, des représentants de l'AFB et de la fédération de pêche.

Cette réunion a conduit le SEFER à demander des compléments et précisions qui ont été intégrées dans le dossier d'enquête.

Il n'est pas possible à ce stade de préciser les quantités exactes de matériaux qui seront mises en dépôt. En première approche, les matériaux seront restitués au droit des zones de travaux sur la commune de Betpouey. Les trois autres zones de dépôts répertoriées permettront de répartir les reliquats de blocs, prioritairement en protection de nos talus routiers.

Je propose donc que vos services soient associés aux réunions de chantier, ce qui leur permettra d'avoir des éléments d'information en continu et faire valoir leur point de vue.

A la fin des travaux, nous ferons réaliser un plan de récolement des dépôts réellement mis en place, et donc l'identification précise de leurs volumes respectifs.

- 2) Différencier sur les vues en plan les dépôts de blocs en masse et les dépôts de blocs disséminés en tant que caches piscicoles.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les blocs seront mis en dépôts linéaires préférentiellement en pied de talus routier sur les zones déjà déterminées en commun. Ces zones correspondent à une surface importante conduisant à un étalement des blocs sans dépôt massif.

Enfin, le plan de récolement des dépôts définitifs permettra de mettre en évidence la configuration définitive et réelle des dépôts de blocs.

- 3) Dessiner des profils en travers permettant de rendre compte de l'emprise des dépôts sur la section du cours d'eau.

Conformément à l'engagement pris au point n°1, c'est dans le cadre du récolement que nous vous apporterons ces éléments.

- 4) La quantité importante (15 000 m3) de blocs à réinjecter dans le Bastan et le Gave de Gavarnie interroge, il est impératif de justifier que ces actions ne sont pas en contradiction avec les études et travaux menés récemment.

Il convient de se rappeler que nous avons monté ce dossier en tenant compte des demandes du SEFER. Toutefois, le service instructeur a accepté de sortir de la doctrine jusque-là intangible consistant à remettre dans le lit de la rivière la totalité des matériaux extraits.

L'autorité environnementale, qui s'était exprimée sur la base d'une hypothèse de la remise dans le lit du Bastan de la totalité des matériaux extraits, considérait dans sa décision de dispense d'étude d'impact « *que les impacts potentiels du projet étaient réduits (notamment) par la remise en place dans le lit mineur à proximité de la zone de travaux des blocs issus du démontage du parement existant afin de reconstituer un pavage naturel* ».

Cette position semblerait confortée a priori par les zones où le lit du Bastan s'est de nouveau incisé, tout en relativisant les 15 000 m3 évoqués, en regard du transport solide qui a eu lieu lors des événements pluvieux dits « du 13 juin 2018 » et qui a du représenter des volumes très supérieurs.

Quoi qu'il en soit, il a été convenu que la collectivité départementale, sur la base topographique du Bastan après travaux de l'automne 2017, des photos aériennes par drone des impacts liés aux événements du 13 juin 2018 que vos services vont réaliser et des plans de récolement des zones de dépôt qui seront réalisés après travaux, mandatera un bureau d'études afin de vérifier que les travaux réalisés n'auront pas d'impact potentiel notable sur les ouvrages déjà réalisés par le PLVG, confirmant ainsi l'analyse de l'autorité environnementale.

- 5) Les précisions à apporter aux points 1 à 4 ci-dessus sont nécessaires pour faire établir une note permettant d'appréhender les effets attendus de la réinjection de ces blocs dans le Bastan et dans le gave de Gavarnie (effet sur les berges, sur les enjeux, sur le niveau de protection, sur l'hydraulique et l'hydromorphologie, ..).

Confère dernier paragraphe de réponse au point n°4.

- 6) Une concertation est à mener avec les riverains concernés par les sites de dépôt et les passages des matériels. Il est nécessaire d'obtenir les AOT pour travailler ou passer sur leur parcelle.

Ce point n'intéresse pas directement le PLVG, mais le maître d'ouvrage des travaux. A priori, la majeure partie des accès aux chantiers se feront dans l'emprise du domaine public routier départemental. Il est vrai qu'un des accès se fera via l'emprise de la déchetterie, mais s'agissant d'un bâtiment public, le Département se rapprochera de la collectivité gestionnaire dans le cadre de la préparation de chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Si des accès empiétant sur le domaine privé s'avéraient cependant nécessaires, l'entreprise titulaire des travaux négociera directement avec les propriétaires privés les éventuelles autorisations d'accès.

7) Il est important d'envisager dès à présent les éventuelles interventions du Conseil Départemental qui seraient rendues nécessaires après la fin des travaux de dépôts des blocs, conséquemment à la réalisation de ces travaux :

- Si des blocs mis en dépôt sont mal disposés ou de manière trop dense, créant des dégâts en berge lors d'une crue prochaine.
- Si des blocs mis en dépôt sont déplacés lors d'une crue importante, créant des atterrissements, diminuant le niveau de protection, nécessitant l'évacuation de ces atterrissements,

Il est difficile de préjuger des résultats de l'étude qui sera menée à l'issue des travaux, en rappelant que si l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage d'étude d'impact, c'est avant tout parce que le dossier présenté préjugait du faible impact sur tous les i-thèmes de la procédure « au cas par cas ».

Le maître d'ouvrage départemental ne pourra cependant être tenu pour responsable des impacts potentiels qui seraient liés à de nouvelles crues de référence. Les événements du 13 juin 2018 ont pour leur part causés des désordres importants sur d'autres ouvrages départementaux sans que le Conseil Départemental en tienne pour responsable une autre entité.

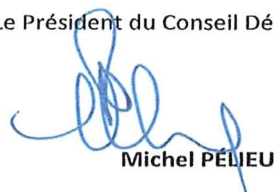
Il convient également de rappeler que le programme de travaux concerne pour l'essentiel des travaux de confortement de talus routiers impactés lors de la crue historique du 18 juin 2013, crue pour laquelle le Conseil Départemental a d'ores et déjà investi 13 millions d'euros pour le rétablissement des réseaux routiers et la réparation des ouvrages en Pays Toy, facilitant également la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif au profit de l'ensemble des communes de la vallée du Bastan.

Espérant avoir apporté un premier niveau de réponse aux différentes questions évoquées dans le cadre de cette concertation, je ne doute pas que nos collectivités trouveront les moyens d'une coopération efficace, comme ce fut le cas lors des travaux dans le Bastan réalisés par le PLVG à l'automne 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président du Conseil Départemental



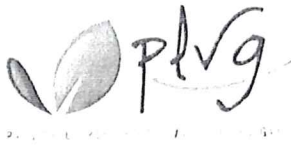
Michel PÉLIEU

Copie pour information :

- Madame Chantal ROBIN-RODRIGUO, conseillère départementale du canton Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton Vallée des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Lourdes, le 18 juillet 2018

 COPIE

Monsieur Michel PELIEU
Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
Rue Gaston Manent
65 013 TARBES cedex 9

Objet : Travaux de réparation du talus de la route départementale 918

Monsieur le Président,

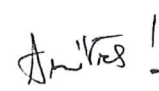
J'ai bien reçu votre courrier du 3 juillet en réponse aux questions soulevées par mes services concernant vos travaux de réparation du talus routier de la RD 918 et je vous en remercie.

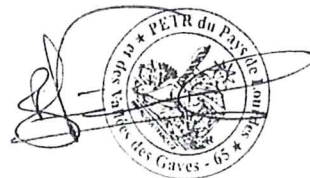
Je note que la collectivité départementale s'engage à mandater une étude afin d'évaluer les impacts potentiels que les dépôts de matériaux issus de la RD 918 pourraient avoir sur le fonctionnement du torrent du Bastan et sur les enjeux riverains. Cette étude étant prévue en fin de chantier sur base des documents de récolement, il est impossible à ce jour de considérer que le maître d'ouvrage départemental ne pourra être tenu pour responsable d'impacts potentiels sur le fonctionnement du Bastan et sur les enjeux, lors de nouvelles crues.

Les événements récents nous ont encore une fois montré l'enjeu du traitement des matériaux dans ce cours d'eau torrentiel et nous attirons donc l'attention du Conseil Départemental sur les impacts potentiels de ses travaux sur cette problématique.

Par ailleurs, je vous informe que Monsieur le commissaire enquêteur Alain TASTET a pris contact avec mes services et qu'il souhaite être destinataire de ma réponse à votre courrier. Il souhaite aussi entendre le PLVG à ce sujet lors de sa permanence à Betpouey qui se tiendra le 26 juillet.

Je vous souhaite bonne réussite dans la réalisation de ces travaux et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Monsieur le Président du PLVG
M. Bruno VINUALES



PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
4 rue Michelet - 65100 LOURDES - Tel. 05 62 42 64 93 - Fax. 05 62 42 63 59 - mail : contact@plvg.fr
Site web : www.valléesdesgaves.com